

Transformations du service public en prisme des évolutions récentes

RAFFACH Soumiya

*Professeure chercheure en droit public, Université
abdelmalek Essadi, Faculté des sciences juridiques,
économiques et sociales Tanger*



This work is licensed under a
[Creative Commons Attribution-
NonCommercial 4.0
International License.](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

Published on: 9 Mar. 2024

Résumé

En parachèvement de ce qui a été déjà entamé comme traits fondamentaux, nés de cette longue histoire, déterminés par l'accès égal au service public, la continuité et l'adaptabilité ou mutabilité, le service public n'a cessé de subir des transformations à ampleur spatial, territorial central sectoriel, avec des formes juridiques, résultant des changements d'origine diverse liés aux évolutions technologiques, aux transformations économiques, aggravées encore plus par la situation de crise de l'Etat., afin de répondre aux besoins évolutifs des habitants et de la population locale de chaque territoire, en mettant l'accent sur la

sauvegarde des droits fondamentaux de la personne, d'où une répartition inégale des services publics au niveau spatial, avec la montée en puissance de la contractualisation, l'émergence de certains services tel le service public universel et la suppression d'autres sur le plan territorial

Motsclés: service public, transformations, territoire, répartition inégale, contractualisation

Abstract

To complete what has already been started as fundamental characterizing features, born of this long history, determined by equal access to public service, continuity and adaptability or mutability, public service has not

ceased to undergo transformations on a spatial, territorial, central sectoral scale, of legal forms, resulting from changes of diverse origin linked to technological developments, economic transformations, aggravated even more by the crisis situation of the State. This has led to an uneven distribution of public services at spatial level, with the rise of contractualization, the emergence of certain services such as universal public service, and the abolition of others at territorial level.

Keywords: public service, transformations, uneven distribution, contractualization

* **Introduction**

Considérés comme l'une des forces sociétales de l'Etat unitaire au Maroc qui a opté dès le début pour une organisation décentralisée, fondée aujourd'hui sur une régionalisation avancée¹, les services publics en tant qu'appareils administratifs mis à la disposition du gouvernement, représentant du pouvoir exécutif, qu'est l'une des composantes du pouvoir politique central, sont intimement liés à l'élaboration et à la mise en exécution des politiques publiques

Ce sont bien entendu des services qui ne cessent de subir sous impulsion des facteurs internes et externes, un essor de multiplication sur le plan de la consistance et des modes de gestion avec intégration du secteur privé, selon un processus de différenciation opéré à la fois dans un processus de construction étatique et de la mondialisation, favorisant des mutations d'ampleur spatiale centrale et sectorielle des services publics, ce qui explique la montée en puissance de la contractualisation, l'émergence de nouvelles formes juridiques de gestion des services et la disparition d'autres, d'où une répartition territoriale inégale de ces services entre les territoires, et l'étendue de leurs fonctions, justifiant les nombreux problèmes administratifs contemporains de ces services sur le plan de la gouvernance administrative et l'implication en matière de développement, impliquant une redéfinition de leur rôle en perspective des nouvelles conditions et aléas d'évolution

C'est pour cela, que l'on parle actuellement des transformations du service public ou des services publics

¹Article premier de la constitution, promulguée par dahir numéro 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011), Bulletin officiel n°5964 du 30 -07-2011

en pluriel en rapport aux territoires et à l'échelle nationale, en raison de leur multiplicité ,et la variété de leurs modes de gestion résultant bien entendu de l'implication du secteur privé ,selon les époques et les régimes politiques en conformité avec le processus d'institutionnalisation de l'Etat, que ça soit en termes de consistance ou des modes de gestion, il est à affirmer en tout premier lieu, qu'ils sous entendent selon J. CHEVALLIER . une activité ou fonction assurée en vue de ce but ultime d'intérêt général, assurée ou assumée au moins partiellement par une collectivité, personne publique ,étant donné qu'une personne privée peut également exercer cette activité, d'où apparait des considérations de normativité, de réglementation, d'incitation et de prestations directement rendus aux citoyens, en d'autres termes se sont des appareils administratifs mis à la disposition du gouvernement représentant du pouvoir exécutif, pour ne dire que cela ,qui s'occupent de l'exécution des orientations qu'il s'est fixées ,mais ce sont également des organes qui ne sont pas toujours soumis au contrôle du gouvernement lorsqu'on parle des services publics liés aux collectivités

territoriales , dont la projection s'étend du centre vers les périphéries territoriales

Une telle structure qu'est supposée être subordonnée à l'Etat , est appelée à jouer à l'instar de toute administration une double mission d'intégration sociale, c'est à dire agissant comme interlocuteurs avec les composantes de la société, pour une conciliation entre les différentes parties civiles, et une autre mission de développement économique se rapportant essentiellement à la planification autour des projets de développement, puis des politiques sectorielles liées à des domaines de l'activité économique, découlant également à partir de cette valeur d'accès aux services indispensables, telle l'alimentation en eau, l'électricité,...et de là contribuer au développement de l'individu

Selon ce même esprit, le Maroc a connu pour sa part un processus de différenciation et de multiplication des services publics ,opéré en parallèle à la construction étatique, selon une dimension de besoins socio-économiques, qui s'est traduite dans une première phase par cet Etat préoccupé par les impératifs de la souveraineté et la consolidation de

l'Etat nation ,en se basant sur le service public comme composante institutionnelle ,parmi une structuration sociale ,composée des forces sociétales d'origine politique ,religieuse, qui se penchera par la suite vers l'Etat développeur ,régulateur ,chargé de la planification, de l'animation économique, soucieux depuis l'indépendance de mettre en place une administration économique inscrite dans une dimension nationaliste²

Que cette multiplication des services publics intiment liée à la décentralisation, comme choix stratégique depuis l'indépendance, concrétisée traditionnellement par une gestion décentralisée du service public selon deux formes, dont l'une est technique par service, et l'autre est territoriale avec une assise territoriale ,s'est soldée par des transformations des services centraux et locaux

² L. DINIA-MOUEDDANI, « La reconstruction du service public Maroc », in D. GUERRAOUI, N. EL AOUI. & J. BARREAU, Le devenir du service public comparaison France-Maroc, collection connaissance économique, les éditions toubkal, le harmattan,1997. p.35

³Inspiré du droit américain, ce concept a été introduit par la législation européenne dans le cadre de

,opérées selon un mouvement de mutation territoriale ,centrale et sectorielle ,et dans un cadre plus global où l'on parle du service public universel³

De là, il s'agit de questionner le mouvement des transformations des services publics, selon une optique à la fois centrale et territoriale à la lumière des nouvelles réformes du dispositif juridique introduit par le Maroc, en d'autres termes, il est à décortiquer les transformations du service public dans le processus d'institutionnalisation étatique, selon une optique politique et économique, et en rapport aux mutations des territoires ,en perspective de l'émergence du territoire, c'est-à-dire selon le mouvement et la dynamique des territoires

Pour y répondre, la présente contribution s'articulera aux alentours de deux éléments, dont le premier se

l'ouverture du marché des télécommunications, voir J. F. BRISSON, « Organisation des territoires et valeurs territoriales Accès aux services essentiel et nouvelles formes de gouvernance », in A. SEDJARI, Droits humains et développement des territoires vers un nouveau modèle de gouvernance, éditions le harmattan,2013, P.163

rapporte au service public entre principes de fondement classiques et nouvelles conditions d'évolution récente, et le second est consacré au processus à l'œuvre de la réorganisation des services publics

*** Le service public entre principes de base classiques⁴ et nouvelles conditions d'évolution récente**

De cette longue histoire ,caractérisée par des principes de base fondamentaux qui ont permis de caractériser le service public, par la continuité, d'égal accès ,d'adaptabilité ,à cette nouvelle phase commandée par des facteurs propulseurs d'ampleur interne (le développement..) et externe (la mondialisation),impactant le sort de ces services par l'entremise de l'Etat, acteur responsable des changements que subit le service public, comme l'un des piliers fondamentaux du droit administratif, qui ne cesse de subir des changements suite aux évolutions et transformations de la société ,soit également sous effet des aléas conjoncturels, des conditions à plusieurs dimensions, sociales ,politiques économiques ,voir même culturelles ,le service public a changé

⁴ Ce sont des principes dont la formulation ne vaut pas nécessairement une consécration sous forme des textes de lois, puisqu'ils constituent des valeurs qui génèrent

*** Caractéristiques historiques fondamentales**

Ces principes et valeurs du service public qui ont pour principal fondement la satisfaction d'un besoin social essentiel, impliquent que le service public fonctionne de façon permanente, que les bénéficiaires peuvent accéder au service public de façon égale, avec en outre la prise en compte de cette nécessité d'adaptation des services publics en fonction de l'évolution des besoins ayant été à l'origine de son institution

*** La continuité**

En considération de ce rôle social assumé par le service public dans le but ultime d'intérêt général, il est normal qu'il ne puisse connaître d'éclipse ni d'interruption

Cependant ,la mise en œuvre de ce principe est parfois contrariée par des difficultés liées à la théorie de l'imprévision et frappée par l'interruption résultant de la grève, qui doit être appliqué, c'est-à-dire que les impératifs du service public implique à ce qu'il y est une continuité du service public ,sans interruption sauf en cas de grève ,qu'est un droit consacré

et fondent le droit du service public, voir L. DINIA-MOUDANI, « La reconstruction du service public Maroc », op.cit, p.38

constitutionnellement ,appliqué de façon à tenir compte des restrictions apportées au droit de grève des agents publics ,c'est-à-dire en référence à des motifs de limitation

*** L'égalité⁵**

De surcroît , l'exercice du service public ne peut se perfectionner sans ce principe général d'égalité ,à valeur constitutionnelle, impliquant une égalité devant la loi, lui servant de corollaire, mais dont l'exercice n' est pas toutefois illimité, dès lors que ce principe est imprégné des dérogations, c'est-à-dire ne signifie pas l'uniformité⁶ ,en raison de l'application des règles diversifiées aux usagers selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, ou en raison des nécessités d'intérêt général, c'est-à-dire que la rectification tarifaire

équivaut au but d'intérêt à atteindre, dont l'ampleur est déterminé dans les limites du cout du service et du principe de proportionnalité ,c'est-à-dire que la création des règles diversifiées est tributaire de la surgie des situations multiples⁷

*** L'adaptabilité⁸**

Pour une meilleure relation entre l'usager et le service public, l'autorité administrative dispose à la limite de supprimer le service si le besoin qui a été l'origine de sa mise en place vient de s'estamper ou s'il fut substitué par un autre service qui assure la satisfaction de ce service dans les meilleures conditions

De même, le statut et le régime des services publics doivent pouvoir être modifiés de façon et chaque fois que les exigences variables des besoins

⁵ Consistant en une égalité dans l'accès au service public, dans son fonctionnement et précisément dans la gestion du service et les marchés publics, et une égalité devant les charges du service tant devant l'impôt que d'autres sujétions publiques, voir. L. DINIA-MOUDANI, « La reconstruction du service public Maroc », ibid, pp.38-39

⁶ CE,10 mai 1974, Denoyez et chorques, AJDA 1974, P.311, RDP 1975, P.467, note Waline, mentionné

dans, X. LATOUR, C. VALLAR, Droit administratif général, cours exercices corrigés, Grand Amphi Droit, Breal,2017, P.223

⁷ X.LATOUR, C. VALLAR, Droit administratif général, cours exercices corrigés, ibid, P.223

⁸ Appelée également mutabilité, qui soumet le régime du service public à l'évolution des besoins collectifs et à l'adaptation de ces techniques de gestion: voir L. DINIA-MOUDANI, « La reconstruction du service public Maroc », op.cit. p.38

collectifs et de l'intérêt l'imposent et ce selon les évolutions de la technologie de l'information, du progrès économique ou de l'aménagement de l'ordre juridique

*** Conditions et aléas de mutation des services publics**

Avant toute chose ,se pose à priori cette question des impératifs d'ordre interne et externe ,dont les effets s'étendent sur l'action publique d'une manière générale et sur les services publics en particulier, puisque les transformations du service public que ça soit sur le plan de la consistance ou de la gestion, demeurent largement influencées par la montée en puissance des logiques néo- libérales et du capitalisme financier global ,qui ont favorisé l'émergence de la notion du

territoire⁹ qui acquiert une interdisciplinarité ,ou règne des valeurs¹⁰

C'est en effet ,sous impulsion de ces facteurs propulseurs et d'autres, que le service public en tant qu'activité assurée en vue de l'intérêt général, que ça soit gérée par une personne publique ou une personne privée, ne peut plus être ce qu'il était par le passé , et ce parce qu'il occupe une place prépondérante dans le processus de l'action publique¹¹ ,et contribue activement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, bien qu'une telle participation demeure sur le plan pratique largement tributaire des ressources dont ces services peuvent disposer, telle la maîtrise des données

⁹ D'un point de vue économique, le site, concept transdisciplinaire, remplit le rôle d'un repère imaginaire collectif donnant sens, direction et cohésion aux modes d'organisation. De cette manière, il agit comme un réducteur d'incertitude en produisant de la confiance et de la coordination entre les acteurs..., voir H. ZAOUAL, Management situé et développement local, collection horizon pluriel, imprimerie Elite,2006, pp.16-17

¹⁰J.F. BRISSON. « Organisation des territoires et valeurs territoriales Accès aux services essentiel et nouvelles formes de gouvernance », op.cit, p.157

¹¹Du service public, conçu comme principe axiologique guidant la gestion publique, on passe tout naturellement aux services publics, entendus à la fois comme les prestations offertes au public et les organismes chargés de les fournir, voir J. CHEVALLIER, Le service public, Que sais-je ? onzième édition mise à jour 38eme mille,2018, p .53

techniques, le degré du contrôle de certaines sources d'informations ,l'intégration périphérique...¹²

C'est pour cela, que l'Etat est appelé à redéfinir son rôle dans la vie publique en tant qu'institution différenciée selon les systèmes politiques, selon les termes de référence de la nouvelle gouvernance, puisqu'il est chargé de rendre des prestations de services directement aux citoyens, c'est-à-dire d'instrumenter la contrainte, et c'est d'ailleurs ce qui permet une concrétisation matérielle tangible de l'existence de l'Etat en mettant en exécution les politiques publiques¹³

Pratiquement ,l'administration se situe au cœur du processus de l'action publique, au regard de sa disponibilité en permanence comme l'une des forces de proposition, influente sur l'essor des politiques publiques ,et leur élaboration qui nécessite bien évidemment une technicité ,une connaissance des procédure ,qui fait défaut souvent chez les praticiens politiques, encore loin,

ce service public peut également négocier avec les acteurs sociaux la praticabilité et la mise en application des orientations fixées, c'est de là évidemment ou se concrétise l'autonomie de l'administration d'une manière générale¹⁴

C'est ainsi, à partir de toutes ces considérations que le service public se trouve en une position centrale dans le processus de la mise au pont des politiques publiques, étant donné que le rôle des services publics s'avère très éminent dans le processus de la mise au point des politiques publiques, en un stade bien précoce avant même le déclenchement du processus formel de la formation des politiques publiques, ou elles transitent par la loi, c'est-à-dire lorsqu'elles sont objet de débat au parlement et soumises au contrôle du juge constitutionnel,

Depuis cette première phase prioritaire jusqu'à la mise en œuvre des politiques publiques, l'intervention des services publics est considérable, puisque l'exécution de ces politiques publiques passe par l'intermédiaire de

¹² J. CHEVALLIER, Science administrative, themis droit, PUF, sixième édition 2019, p.491

¹³J. CHEVALLIER, Science administrative, ibid, p.488-489

¹⁴ A. SEDJARI, Gouvernance, réforme et gestion du changement ou quand le Maroc se modernisera... le harmattan, imprimerie el maarif al jadida,2008, p.65

ces services publics, s'effectue dans un champ plus vaste ouvert sur le public, selon des procédures bien déterminées, via ces services¹⁵

Pour toutes ces considérations, étant donné que le développement des services publics au Maroc ne s'est pas concrétisé indépendamment des facteurs de mutation d'ordre interne et externe, il importe en un premier titre de recenser les conditions favorisant l'évolution de ces services publics, c'est-à-dire comme l'un des procédés de l'autorité publique, le développement du service public au Maroc ne s'est pas concrétisé indépendamment de ce qui se passe dans un cadre d'ensemble, n'est pas sans influence des mutations découlant des différentes conditions et impératifs affectant l'Etat

*** Conditions et aléas de développement des services publics au Maroc dans une dynamique de rapprochement d'ordre interne et externe**

Ceci, étant parce que l'Etat se trouve au centre du contexte global mondialisé et ne peut rester déconnecté de cette mondialisation, dont les effets

¹⁵J. CHEVALLIER, Science administrative, op.cit, p.489-489

se projettent sur le plan interne, d'où la nécessité pour les Etats à se positionner dans cette sphère d'économie mondialisée, marquée par la montée en puissance du néolibéralisme, la prolifération de l'intégration régionale, en coïncidence à la suppression des barrières la dérèglementation, favorisant l'émergence d'un climat favorable à l'investissement, chose qui a atteint plein apogée durant les années quatre-vingt-dix, chose qui s'est répercutée sur la souveraineté étatique, de plus en plus tempérée voir même menacée, devant le poids consistant des organisations et institutions internationales de l'ONU, telle la BM, le FMI, l'OCDE, l'OMC, et l'influence qu'elles exercent sur le processus décisionnel, et sur les orientations et choix stratégiques des Etats, chose qui ne cesse en réalité de susciter des débats¹⁶, concernant notamment la fiabilité de ces recommandations et leurs transposition sur le plan des Etats dont chacun présente des spécificités

De tout cela, s'est figée une situation des menaces et des risques

¹⁶ A. SEDJARI, Gouvernance, réforme et gestion du changement ou quand le Maroc se modernisera..., op.cit, p.67

pour les Etats, liés au manque des ressources financières¹⁷ .voir même une situation de crise de l'Etat nation selon certains spécialistes, ou la fin d'un cycle de ses hauts et bas selon d'autres, en faveur de la prolifération d'un nouvel ordre territorial¹⁸

Devant une telle posture, s'est imposée la nécessité pour les Etats de s'inscrire dans des politiques réformistes, imposant à ce qu'il y est une solution pragmatique d'urgence, avec mobilisation de l'ensemble des intervenants, et acteurs dont l'un de ces éléments les plus fondamentaux, est sans doute la nécessité d'accumuler une expertise pour les acteurs publics, pour une meilleure valorisation des mécanismes de connaissance et de maîtrise du savoir

En d'autres termes, il s'agit d'une nouvelle approche des décisions publiques se basant sur le travail en synergie des différents acteurs ou ce

¹⁷ Parmi les spécialistes qui ont contribué à animer le discours sur cette question, il y a P. ROSANVALLON qui a considéré que l'Etat providence partout dans l'occident a transcendé une crise résultant du recul de l'accroissement, ce qui a engendré selon lui l'augmentation des prélèvements fiscaux, des cotisations sociales, face à l'accroissement du cout de la protection sociale et des services collectifs, voir J.

que nous pouvons appeler un réseautage entre les différentes décompositions ,groupes d'intérêt ,les échanges ,la coordination étroite, dans un espace territorial servant de repère ,ou se croise les différents acteurs ,opérateurs et forces de la société mobilisés pour pouvoir contribuer à transformer la société ,c'est-à-dire selon les termes de référence d'une nouvelle gouvernance administrative ,chose qui nous renvoie directement à questionner en ce qui suit le développement des services publics en perspective du territoire, et dans processus étatique d'ensemble

*** Processus à l'œuvre de la réorganisation des services publics**

En tant que centre d'exercice du pouvoir politique des services publics, l'Etat central principal acteur responsable d'institutionnalisation, responsable de leurs réajustements, après leur création à l'échelle

ROSANVALLON, La crise de l'Etat providence, éditions du seuil,1981, p.7

¹⁸A. SEDJARI, « De la centralité politique à la centralité territoriale ou le retour vers le citoyen », in A. SEDJARI. , Droits humains et développement des territoires vers un nouveau modèle de gouvernance, op.cit, p.19

nationale, jusqu'à aux collectivités territoriales

C'est ainsi, que ce sont figés des transformations des services publics introduites dans l'espace national et territorial, d'autres mutations sont à vocation sectorielle, en d'autres termes

*** Transformations d'ampleur spatiale et territoriale**

En adaptation à l'organisation administrative et aux différentes politiques de développement, se pose l'adéquation des services publics aux exigences des territoires, le mouvement de changement des services publics a abouti à l'émergence d'une multiplication des services publics inégalée et déséquilibrée entre les différentes régions et territoires, comment alors se présente une telle répartition ?

*** Développement des services publics en perspective du territoire**

En réponse, à cette exigence de développement des services publics en perspective du territoire, l'administration de l'Etat ne se limite

pas aux seuls services centraux des ministères, mais elle comprend un échantillon diversifié d'autorités administratives et de services répartis sur l'ensemble du territoire national¹⁹

Une telle administration locale a depuis l'ancienne histoire coïncidé avec un contrôle exercé par les agents du pouvoir central, conçu de façon différenciée au niveau régional ou la présence tribale s'est fortement manifestée, le pouvoir central a noué de forts liens avec certaines autorités tribales, alors que durant la période du protectorat l'administration locale et régionale n'a pas bénéficié d'autonomie et fut placée, sous l'emprise du pouvoir des autorités françaises, à l'exception de quelques municipalités bénéficiant d'une certaine autonomie²⁰

Ceci, étant alors depuis l'indépendance tout comme ces pays qui ont subi l'influence du modèle français, le Maroc a consacré une emprise sur le territoire par la création des relais locaux qui sont la projection

¹⁹ . D. FRANCOIS, D. FRANCOIS, Les institutions politiques et administratives de la France, Economica, quatrième édition revue et augmentée, 1993, PP.227

²⁰M. ROUSSET, M. A. BENABDALLAH., « Le service public au Maroc », Revue marocaine

d'administration locale et de développement REMALD, collection manuels et travaux universitaires, numéro 109, 2015, p.55

des services centraux , constituons ce que nous pouvons appeler un rôle local de l'Etat par l'entremise de la déconcentration administrative, c'est-à-dire que l'Etat intervient dans l'espace territorial par ses représentants locaux et les services extérieurs, qui sont la concrétisation pratique de la structuration administrative incarnée par la décentralisation et la centralisation, comme technique de base visant la rationalisation du travail administratif et la coordination de l'intervention de l'Etat, en vue de répondre aux exigences de développement et de la gouvernance, et de dépasser en même temps les inerties et handicaps découlant de la centralisation²¹

Bien entendu, en optant pour la décentralisation comme choix stratégique, d'aménagement structurel administratif, qui s'accommode parfaitement avec la déconcentration, il s'est figé une différenciation des structures publiques, c'est-à-dire que cette décentralisation s'est concrétisée pratiquement par une multitude des appareils administratifs, organes et services nationaux dont la projection

s'étend au niveau local par des relais agissant dans l'espace territorial et local

Ce sont des appareils administratifs qui peuvent être des représentants, des relais locaux de l'administration centrale ou des administrations des collectivités locales, qui se situent au centre de l'action publique, chargés de la mise en œuvre des politiques publiques,

Un territoire qui se profile aujourd'hui ,dans le contexte de changement de gestion publique et de mondialisation ,en s'inscrivant dans cette nouvelle approche de développement, comme repère et cadre approprié d'application des politiques publiques de développement, ce qui veut dire que le changement des tendances des politiques publiques locales résulte des évolutions liées à la montée en puissance des espaces territoriaux ,en coïncidence avec les conditions de libéralisation du commerce, d'attractivité des flux d'investissement...d'où l'émergence d'un espace considéré comme champ ouvert d'action publique, d'interaction entre l'Etat et les acteurs individuels de

²¹ Un système d'administration totalement centralisé ne serait pas viable. Selon la formule de LAMMENAIS, ce serait « L'apoplexie au centre et la

paralysie aux extrémités », voir J. WALLINE, Droit administratif, édition Dalloz, 27^{ème} édition 2018, p.57

l'ensemble ,pour une prise de décision publique conforme aux exigences de la modernité

Il s'agit, dès lors d'un système politique local, dont l'approche de développement se base sur le territoire et ce en adéquation au processus de la mondialisation²²,avec l'émergence de plus en plus des valeurs humaines

*** Les services publics acteurs de territorialisation des politiques publiques**

En dépassement, de cette situation qui s'est figée au lendemain de l'indépendance, ou prédomine des stratégies de territorialisation mises en œuvre par les pouvoirs publics, qui ont été commandées par le souci sécuritaire, tendant à consacrer l'emprise du pouvoir central, dont le champ d'intervention s'étend à tous les domaines de la vie économique, sociale, politique et culturelle, d'où résulte une emprise entière sur le tissu social, et là le rôle de l'administration

locale mise progressivement en place ,a été orienté vers la mobilisation de la population autour des politiques fixées par le pouvoir central et à veiller pour le changement et le progrès, chose normale pour un pouvoir qui cherche à légitimer son existence, et pour qui l'efficacité de l'administration territoriale se dessine par l'entremise d'une répartition des fonctions attribuées à chaque élan périphérique

Une telle organisation territoriale repose sur un découpage en des localités décentralisées, des circonscriptions ,permettant d'encadrer les services administratifs, pouvant être classées subdivisées en deux catégories, dont les unes sont d'ordre général servant de fondement pour couvrir un nombre non délimité de services ,et d'autres spéciales pour répondre à des besoins d'un service déterminé²³, c'est-à-dire une politique d'administration territoriale qui repose sur deux points, dont le premier tend à

²² B. PERCQUEUR, « La construction d'une offre territoriale attractive et durable vers une mutation des rapports entreprise-territoire, dans J.M. FONTAN, J. L. KLEIN, B. LEVESQUE, Reconversion

économique et développement territorial, presses de l'université du quebec,2003, p.43

²³D. FRANCOISE, D. FRANCOIS, Les institutions politiques et administratives de la France op.cit, pp.227-228

procéder à une mise à niveau périphérique, inscrite dans le processus de la mise en place d'une stratégie politique unitaire, qui tend à faire impliquer la population dans la gestion de ses affaires²⁴

Mais suivant la logique d'évolution progressive, la différenciation des structures a donné lieu à la multiplication des appareils administratifs, chose qui risque d'influencer négativement l'effectivité de la mise en œuvre des politiques publiques en l'absence d'une cohérence d'action publique, d'où l'émergence d'une bureaucratie à dépasser via le processus de territorialisation ,ce qui veut dire que cette territorialisation s'inscrit dans la perspective de dépasser les inerties de la configuration des appareils bureaucratiques , impliquant un mouvement général de déplacement des lieux du décision du centre vers la périphérie, par l'entremise des structures administratives mises en place sur le territoire ,et que ces dernières ne cessent de voir leur champ d'intervention s'élargir et leur autonomie consolidée

²⁴ A. SEDJARI, « Le système d'administration territoriale au Maroc », in KHERFI.H, A. SEDJARI, C. BOCAR. M, LABIDI., L'administration territoriale

Chose concrétisée par des services publics qui sont employés ici pour désigner, cette catégorie des services publics qui se différencient selon le critère territorial, répartis entre les services publics nationaux ,dont l'activité s'étend sur l'ensemble du territoire national, et dont les bienfaits se répercutent sur tous les habitants de l'Etat ,représenté par son autorité centrale qui se charge de leurs création ,gestion et direction et dont les dépenses sont supportées par la trésorerie générale

De l'autre côté, se pose les services publics territoriaux qui se basent sur des prestations de service à caractère local, rendues localement intéressant une partie de la périphérie de l'Etat, et ce par l'intermédiaire d'une structure territoriale sous contrôle de l'autorité centrale, et ne concernant pas d'autres parties du territoire de l'Etat ,ce sont des services dont le champ d'action s'étend dans les limites territoriales d'une parcelle géographique bien délimitée ,dont les prestations de services (assainissement ,distribution d'eau ,et d'électricité), sont destinées à la population des

au maghreb (Algerie, Maroc, Mauritanie, Tunisie), centre maghrebin d'études et de recherches administratives, édition Guessous,1989, pp.40-48

collectivités territoriales ,pouvant être soit une région, ou province ou collectivité urbaine ou rurale

Il s'agit, en l'occurrence d'une option qui tend à disparaître les distinctions classiques entre les différents types de relais locaux et les différents systèmes d'organisation territoriale, s'inscrivant dans une tendance favorisant l'autonomie locale²⁵

Tout cela, afin d'atteindre des objectifs de développement se traduisant par l'entremise des politiques publiques, qui recouvre dans une acception large l'ensemble des mesures concrètes qui s'interfèrent entre elles, d'une multitude d'un cumul de décisions, constitué d'un programme, qui se fixent des objectifs et finalités à atteindre, des orientations et choix à adopter et des priorités, ce qui impose la mobilisation des ressources juridiques matérielles ...²⁶

De là, il apparaît clairement que les services publics sont avant toute chose des administrations au service du citoyen, des acteurs sociaux étroitement liés aux politiques

publiques, au vu de ce rôle social qu'ils exercent, en rapport aux décisions qu'ils peuvent prendre et aux actions qu'ils mènent, pouvant de la sorte influencer les rapports entre les individus, les équilibres entre les groupes

*** Transformations d'envergure centrale et sectorielle**

Au-delà de cette dimension territoriale, le service public par l'entremise du service public industriel et commercial ,qui couvrent les activités à vocation économique et marchandes, ne s'écarte pas du domaine économique ,habituellement considéré comme corollaire de l'initiative privée, chose qui se justifie par l'intervention de l'Etat dans le domaine économique sous des formes variées ,de réglementation et direction de l'économie, régulation des marchés, aménagement du territoire, régulation foncière et urbanisme...²⁷ , c'est-à-dire que l'Etat intervient dans la gestion de plusieurs secteurs domaines d'activité, telle la planification, aménagement du territoire, la concurrence des

²⁵J. CHEVALLIER. Science administrative, op.cit, pp.488-489P.412-413

²⁶J. CHEVALLIER. Science administrative, ibid, p.468

²⁷. M. ROUSSET, M. A. BENABDALLAH, « Le service public au Maroc », Revue marocaine d'administration locale et de développement REMALD, op.cit, p.50

prix,...d'où la création des services publics et la suppression d'autres

Rappelons à cet égard, que c'est cette autorité publique qui dispose du pouvoir de la création des services publics, c'est à elle-même que revient leur annulation, dès lors qu'elle estime que leur existence n'est pas indispensable, et l'annulation s'effectue par le même moyen poursuivi dans la création, selon le principe du parallélisme des formalités

*** Transformations des formes juridiques des services publics**

Précisons à cet égard, que si le développement de ces services publics s'est concrétisé partout selon une vision d'ensemble, par un processus d'institutionnalisation, de diversification des structures administratives, à travers une période où le nombre des services publics a été restreint, borné en des services de souveraineté comme la sûreté publique, la défense, la justice, les impôts...car le souci pour l'Etat était de consolider sa légitimité par l'exercice des fonctions indispensables, alors que la seconde phase a connu l'extension des domaines d'intervention des services publics, en concordance à l'interventionnisme économique de

l'Etat, à l'époque de la période de colonisation pour certains Etats y compris le Maroc et la démocratisation des régimes politiques dans l'occident ,mais il a fallu attendre cette troisième phase qui s'inscrit en réalité dans le prolongement de l'interventionnisme économique de l'Etat, ou l'on assiste à des transformations radicales et profondes sur le plan des structures économiques pour tous les Etats du monde ,en raison de l'emploi élargi des nouvelles technologies avancées comme l'informatique ,les satellites et la restructuration des structures économiques entre les pays du nord et du sud ,et c'est ainsi ,que les services publics au Maroc vont connaître des changements , d'abord, sous le règne du protectorat

Mais ,ce n'est qu'à la veille de l'indépendance que fut enclenché le processus de différenciation, que les services publics vont connaître le plein épanouissement ,une multiplication de leur nombre ,en coïncidence avec l'interventionnisme étatique, permettant de garantir une mobilisation efficiente des ressources économiques nationales et c'est pour cela que fut créée une multitude des offices, institutions publiques, et ce l'instar de plusieurs Etats en développement ,ou

le secteur public économique au Maroc fut caractérisé par la prédominance des entreprises publiques ,prenant la forme de sociétés d'Etat, sociétés d'économie mixte , chargées de la gestion des secteurs stratégiques tel l'énergie, le transport...ou elles demeurent monopolisantes , dont le champ d'action s'étend à d'autres activités et secteurs ,telle l'agriculture et dans les services (banques, assurances, commerce....)²⁸

En effet, après une première période au lendemain de l'indépendance, ou le souci majeur était la consolidation de la construction étatique, marquée par le renforcement de l'emprise de l'Etat sur la gestion des sévices publics, les pouvoirs publics ont opté par la suite durant les années quatre-vingt au lancement d'un programme de privatisation, en optant pour la privatisation de plusieurs entreprises et établissements publics, d'où l'émergence des formes de gestion du service public tiraillées entre des modes de gestion traditionnels concrétisant une prise directe par la puissance publique du

service public, qui continuent d'exister telle la régie directe, l'établissement public et la concession qui a subi de remarquables mutations avec le temps, qui existent encore dans d'autres domaines à caractère économique, mais à un degré limité selon M.ROUSSET en raison de la suppression de la plupart des entreprises concessionnaires²⁹

De là, la personnalité morale s'est avérée utile pour que certains services puissent remplir leur mission, d'autres sont gérés directement, c'est-à-dire que la diversification de ces modes de gestion n'exclut pas tout de même deux grandes tendances, les services publics à gestion publique et les services publics à gestion privée, d'où ressort une classification des services publics à gestion publique comprenant la régie

Tout cela, avec l'émergence de nouvelles formes qui se rapprochent de la gestion déléguée de service public et les contrats de partenariat public privé,concrétisées sous effet d'un certain nombre de facteurs concernant particulièrement la montée en

²⁸. J. CHAVALLIER, Science administrative, op.cit, p.199

²⁹ M. ROUSSET, M. A. BENABDALLAH, « Droit administratif marocain », Revue marocaine

d'administration locale et de développement REMALD, collection thèmes actuels, numéro 99,2017, P.380

puissance de l'idéologie libérale durant les années quatre-vingt, favorisé par un bilan assez positif en terme de performance, enregistré par le secteur privé, et l'émergence de la notion du management public, l'action publique n'a pas manqué de révéler des manquements liés à une gestion budgétaire déficiente, entravant le développement économique.

C'est de là que s'est posé la nécessité de procéder à une mise à jour des services publics, par l'intronisation des outils de management empruntés des pratiques de gestion privée dans la gestion des services publics, considérés comme structures publiques appelées à agir dans un contexte complexe ,en perpétuelle mutation et mouvance, fortement concerné par la question économique et sociale, d'où la prolifération des formes juridiques multiples de gestion du service public, reflétant de la sorte une dilution entre le public et le privé³⁰

Une telle implication du secteur privé dans la gestion publique, est l'aboutissement d'un acheminement progressif, allant de ce modèle traditionnel de gestion du secteur

³⁰ A. SEDJARI., Gouvernance, réforme et gestion du changement ou quand le Maroc se modernisera..., op.cit, p.138

public, exercé directement par une personne publique, qui a régressé au fil du temps, vers une tendance d'implication du secteur privé, qui ne cesse d'ancrer son emprise, en raison de ses multiples faveurs, mais qui n'est pas sans susciter des insuffisances liées au dispositif juridique

En ce sens, l'expérience marocaine du recours à des procédés de gestion du secteur privé, n'est pas chose nouvelle, mais cela remonte à la période du protectorat³¹,entamé dans un premier ressort avec la concession du service public, considérée comme cette forme traditionnelle la plus utilisée pour déléguer un service public industriel et commercial

C'est la forme la plus ancienne de gestion de l'activité administrative par des personnes privées, et ce par une dévolution contractuelle

A l'origine, ce procédé qui a été perçu afin de répondre à l'incapacité de la puissance publique d'assurer les activités industrielles et commerciales, en raison du manque des moyens humains et de ressources financières ,est un moyen en vertu duquel une collectivité publique (appelée le

³¹A. SEDJARI, Gouvernance, réforme et gestion du changement ou quand le Maroc se modernisera..., ibid, p.142-140

concedant) ,qu'est accordé par l'entremise d'une convention à un exploitant privé ou public (le concessionnaire) ,le soin d'assurer la gestion et le fonctionnement d'un service public à ses frais et risques ,en contrepartie d'une rémunération sous forme des redevances perçues des usagers³²

Par la suite, suivant cette logique d'évolution, cette option va connaître un nouvel élan, afin de répondre aux exigences de l'expertise pour incorporer des secteurs jugés stratégiques (gestion des ports, des autoroutes...)

Reste tout de même à signaler que l'expérience menée en ce sens a démontré ses limites à défaut d'un cadre juridique réglementant l'association entre le secteur public et le secteur privé, tout en prenant en compte les particularités de chaque secteur³³

L'autre forme de gestion privée est la régie intéressée ou la personne gérant le service public (le régisseur), agit en faveur de la personne publique, sans être rémunérée par les redevances perçues des usagers mais en percevant une rétribution de la personne publique

Dans un autre cas de figure, de cette gestion privée des services publics, le gérant assure l'exploitation du service en contrepartie d'une rémunération forfaitaire versée par la personne publique, ce qui veut dire que les charges et les risques sont supportés par la collectivité³⁴

D'emblée, ce sont des modes de services publics qui se basculent entre une gestion assurée par une personne publique et une gestion assurée par une personne privée, et le service public s'est remodelé, en passant de la concession ,la régie directe , les établissements publics ,la gestion déléguée , vers d'autres modes de

³² X.LATOUR, C. VALLAR, Droit administratif général, cours exercices corrigés, op.cit, p.238

³³ Signalons à ce propos, que ce débat s'est articulé autour de deux points, dont le premier est relatif à la concurrence entre le ministère des finances et de l'intérieur et le second est lié à l'existence de deux parties de nature juridique différenciée..., voir A.

SEDJARI, Gouvernance, réforme et gestion du changement ou quand le Maroc se modernisera..., op.cit, pp.140-141

³⁴ A. SEDJARI, Gouvernance, réforme et gestion du changement ou quand le Maroc se modernisera..., ibid, p.141

gestion d'intégration du privé, impliquant l'intégration de plus en plus du secteur privé dans la gestion des services publics, avec l'apparition de nouveaux modes de gestion de ces services, consacrant la modernité des services publics selon les conditions de management la gouvernance ,et ce en perspective de l'émergence du territoire, impliquant une coordination des différents acteurs y compris les services publics qui sont bien entendu concernés par les politiques publiques de développement ,dont la présence dans les territoires s'est accentuée de plus en plus durant ces dernières décennies, chose illustrée par l'accroissement de la carte hospitalière, la justice, les forces de police ,des gars ONCF

En d'autres termes, c'est un mouvement caractérisé par un processus centralisé et sectoriel, qui s'est soldé par la mise en œuvre d'un réaménagement de l'espace et la réorganisation des services publics,

³⁵ Pouvant être défini comme des accords passés entre l'Etat et les opérateurs économiques, permettant de la sorte de concrétiser les rapports entre l'administration et les entreprises, en vertu desquels l'Etat tend à

effectuée en conformité d'une vision globale à implication intégrée, dans le cadre de la régionalisation avancée, de redéfinition du secteur public d'où l'émergence des services dans des villes et la suppression d'autres

Ainsi ,de ce modèle traditionnel de gestion du secteur public exercé directement par une personne publique, les choses ont évolué en faveur du secteur privé ,en raison de ses bienfaits ,c'est pourquoi ce secteur consacre de plus en plus son emprise ,même si cela peut paraître insuffisant en cas d'inexistence du cadre juridique approprié, et c'est ce qui explique la montée en puissance de la contractualisation³⁵ dans des secteurs bien déterminés ,permettant de les redéfinir et les restructurer en vertu des cahiers des charges

*** Avantages d'implication du secteur privé dans les affaires publiques et le développement local**

Ce sont des aspects positifs découlant des résultats de performance

atteindre des objectifs qu'il a prévu à réaliser les résultats escomptés, voir J. CHAVALLIER. Science administrative, op.cit, p.178

liés à la gestion privée, à prendre en compte pour des considérations de développement local³⁶, considéré comme cet objectif ultime auquel aspire tout système administratif et qui d'habitude se base sur l'Etat pour le financement, impliquant la mobilisation des ressources financières et humaines et de l'expertise

C'est de là, que le rôle du secteur privé peut s'avérer déterminant dans le processus de développement à condition bien évidemment que ça soit accompagné par des mesures permettant une meilleure exploitation de ces performances, et dont la contribution s'avère primordiale en tant que solution visant à dépasser les inerties budgétaires de l'Etat, lui permettant de répondre aux attentes de développement local, accès sur la croissance, et ce bien évidemment en

veillant à tirer profit des bienfaits, et des performances de ce secteur privé, Une telle implication du secteur privé se concrétise dans de nombreuses situations, sous forme de contribution dans l'animation de l'investissement local, via les capitaux des entreprises privées, en plus de l'exploitation de ses outils de management dans le domaine de gestion publique, afin d'assurer le développement de la gouvernance et la gestion des services publics locaux, tout cela bien évidemment à condition que l'Etat garantisse à ce secteur la sécurité et le cadre juridique transparent

Toutefois, il n'est pas sans mentionner que la participation du secteur privé dans le processus de développement local de façon effective, en adéquation à l'approche territoriale déclenchée, dans la

³⁶ Comme notion qui sous-entend l'ensemble des moyens et mécanismes politiques, administratifs préconisés dans lesquels la question territoriale et les principes d'entrepreneuriat occupent une place fondamentale pour la réalisation des objectifs bien déterminés sur le plan économique social et de développement...nécessitant une mentalité locale initiatrice et audacieuse, et non seulement une mentalité exécutive défensive, exigeant une

complémentarité des structures institutionnelles locales pour répondre aux besoins et désirs des bénéficiaires avec le moindre coût, et dans le respect des règles juridiquement en vigueur, prenant en compte les principes fondamentaux du service public, voir M. FRIOUI, « La problématique de la gouvernance dans le management public : cas de Tunisie et du Maroc », in revue marocaine d'audit et de développement, n°19 décembre 2004, p.72

constitution de 2011 et les lois organiques relatives aux collectivités territoriales, reste en deçà des aspirations escomptées de la part des composantes territoriales

Pour cela, il est important de réfléchir à une redéfinition de cette implication du secteur privé, que ça soit sur le plan du régime fiscal appliqué, ou pour ce qu'est des engagements pris en charge par les services publics contractants³⁷

*** Perspectives d'évolution du service public**

En perspective, d'amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens, de la modernisation du secteur public et sa redéfinition, dans le respect de la gouvernance d'action publique, le Maroc s'est inscrit dans une politique réformatrice multidimensionnelle, accès sur l'amélioration du dispositif juridique,

d'où le recul de certains modes de gestion des services publics (la gestion déléguée), en faveur de l'émergence d'autres modes réservés pour la gestion de la distribution d'électricité, d'eau potable et d'assainissement liquide (les services publics de distribution)

Ceci, en se basant sur une série de textes anciens (la loi numéro 86-12 relative aux contrats de partenariat public privé³⁸, la loi numéro 54-05 relative à la gestion déléguée³⁹ et d'autres nouveaux textes (la loi-cadre n° 50-21 relative à la réforme des établissements et entreprises publics⁴⁰), s'inscrivant dans cette optique d'améliorer la gouvernance du secteur public... faisant ainsi référence à des modes de gestion des services publics variés, parmi lesquels figure la gestion déléguée et le partenariat public -privé qui se profile en

³⁷ A. SEDJARI, Gouvernance, réforme et gestion du changement ou quand le Maroc se modernisera..., op.cit, p.140 et suivant

³⁸ -La loi numéro 86-12 relative aux contrats de ppp, promulguée par le dahir n°1-14-192 du 24 décembre 2014, Bulletin Officiel n° 6328 (du 22 janvier 2015)

³⁹ La loi numéro 54-05 relative à la gestion déléguée promulguée par le Dahir numéro 1-06-15 du 15 moharram 1427 (14 février 2006), Bulletin Officiel numéro 5404 du 15 safar 1427 (16-3-2006)

⁴⁰ - La loi-cadre n° 50-21 relative à la réforme des établissements et entreprises publics promulguée par Dahir n° 1-21-89 du 15 hija 1442 (26 juillet 2021), B.O numéro 7010, du 5 aout 2021, p.1155

complémentarité des délégations de service public, permettant d'externaliser des activités publiques sans qu'il y est délégation de la gestion du service public, et ce pour deux raisons, lorsqu'il n'y a pas de service public, tel le cas de l'éclairage public ,ou au cas où il ne peut faire objet de délégation à l'instar du service public pénitentiaire ⁴¹

Pourtant, parmi les modes de gestion du service public, ce sont les établissements publics et les entreprises publics qui ont été objet de l'innovation majeure, suite à ladite loi cadre n° 50-21 relative à la réforme des établissements et entreprises publics, dont l'un des objectifs les plus importants est la redéfinition du secteur public selon une nouvelle présentation

Bien entendu, c'est l'une des profondes réformes du secteur public, visant à dépasser les dysfonctionnements structurels des établissements et entreprises publics, de garantir une complémentarité et une cohérence optimales entre leurs missions respectives et d'améliorer leur efficacité économique

Sur ce plan, c'est le secteur de la distribution d'électricité , d'eau potable et d'assainissement liquide (les services publics de distribution),ou se profile un besoin en matière d'investissement ,afin de répondre aux revendications des usagers ,dans la perspective de faire face aux impératifs de développement des territoires, à travers des prestations de qualité ,et afin de dépasser les dysfonctionnements liés au mode de gouvernance actuellement déployé pour la gestion de ces services, résultant de la multiplication des intervenants d'où un chevauchement de gestion ,et manque de coordination entre les intervenants ,entravant de la sorte l'efficacité des efforts consentis en ce sens

C'est pour cela, que les établissements publics et les collectivités territoriales, sont appelés à redéfinir le schéma institutionnel et les modes de gouvernance du secteur, à la lumière du nouveau dispositif juridique ,s'inscrivant dans la vision de la régionalisation avancée, officiellement lancée le 29 juillet 2021 par la signature d'un mémorandum d'entente relatif à la création des

⁴¹G. ECKERT, Droit public des affaires, focus droit, lextenso éditions, LGDJ,2013, p.66

sociétés régionales multiservices de distribution d'électricité, d'eau potable et d'assainissement liquide, entre d'une part l'Etat Marocain, représenté par le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et le Ministre de l'Energie des Mines et de l'Environnement, et d'autre part l'Office National de l'Electricité et l'Eau Potable (ONEE)

Une telle réforme de ce système se concrétisera par la mise en place des sociétés régionales multiservices, ayant le statut de sociétés anonymes avec un actionnariat public ⁴²entre l'office national de l'eau et de l'électricité (ONEE), le ministère de l'intérieur et les collectivités territoriales, dont le principal objet est la création des sociétés régionales multiservices (SRM), pour la gestion des services publics de distribution d'électricité, d'eau potable et d'assainissement liquide au niveau de chaque région

Mais avant la concrétisation de cela, il est à mentionner que le processus de la mise en œuvre de ce projet est arrivé aujourd'hui à une phase décisive en date du 26 /01/2023, après approbation par le conseil du gouvernement du projet de loi 83.21 relative aux sociétés régionales multiservices

*** Conclusion**

En dépassement, de sa consécration théorique durant un long processus de fondation de ses aspects théoriques qui se sont profilés, le service public a servi comme critère de consolidation de l'Etat, qui a subi des transformations selon un processus de construction d'institutionnalisation différencié, fluctuations qui se sont répercutées sur le service public qui ne se limite plus en des fonctions considérées comme indispensables, ayant consacré au début la légitimité de l'Etat, et qui ont réconforté en même temps le droit public et le droit administratif

⁴² S'inscrivant dans le cadre des efforts visant à consacrer l'enracinement et l'institutionnalisation de l'exercice de la fonction actionnariale de l'Etat, tiraillée entre des impératifs résultant de sa qualité d'autorité publique, qui se préoccupe d'assurer le

contrôle des entreprises et de les orienter en faveur de la politique économique et industrielle, et d'autres soucis liés à la rentabilité de son investissement, découlant de son action d'opérateur économique, voir G. ECKERT, Droit public, des affaires, ibid, p.97

Le service public en tant que réalité composite ou s'interfèrent des moyens humains et financiers pour la gestion de l'action administrative, s'appuyant sur des principes classiques fondamentaux (la continuité, l'égalité, l'adaptabilité), auxquels s'ajoutent d'autres plus modernes, fut remodelé suivant les conditions d'évolution, en fonction de la construction étatique, d'où le mouvement de réajustement des services publics, à ampleur spatial, territorial, central, sectoriel, de nouvelles formes juridiques ont émergées, en faveur de l'intégration du secteur privé, une multiplication différenciée entre les territoires, sur le plan interne, et l'apparition sur un autre niveau, de ce qu'on appelle service universel pour certaines activités tel le réseau, les télécommunications

La même tendance de mutation de ces services se profile au Maroc suite à l'intronisation d'un vaste chantier juridique qui tend à rénover le secteur public d'une manière globale sur des base de gouvernance, en encouragement de l'Etat actionnariale, d'où le recul de la gestion déléguée, en faveur de l'apparition des sociétés multiservices, dont la mise en place est en cours de parachèvement

Pourtant, ces différentes transformations ne peuvent être considérées de définitives, au vu des transformations que continue de subir l'Etat sur le plan politique et économique, et social depuis l'indépendance

* **Bibliographie**

- A. SEDJARI, « De la centralité politique à la centralité territoriale ou le retour vers le citoyen », in A. SEDJARI, Droits humains et développement des territoires vers un nouveau modèle de gouvernance, le harmattan, 2013
- A. SEDJARI, Gouvernance, réforme et gestion du changement ou quand le Maroc..., le harmattan, imprimerie el maarif al jadida
- A. SEDJARI, « Le système d'administration territoriale au Maroc » « in H. KHERFI A. SEDJARI., C. BOCAR., M. LABIDI, L'administration territoriale au maghreb (Algerie, Maroc, Mauritanie, Tunisie)«, centre maghrébin d'études et de recherches administratives, édition Guessous, 1989
- D. FRANCOISE, D. FRANCOIS, Les institutions politiques et administratives de la France,

- Economica, quatrième édition revue et augmentée, 1993
- G. ECKERT, Droit public des affaires, focus droit, lextenso éditions, LGDJ, 2013
- H. ZAOUAL, Management situé et développement local, collection horizon pluriel, imprimerie Elite, 2006
- J. CHEVALLIER., Science administrative, Thémis droit, PUF, sixième édition 2019
- J. CHEVALLIER, Le service public, Que sais-je ? onzième édition mise à jour 38ème mille, 2018
- J. F. BRISSON, « Organisation des territoires et valeurs territoriales Accès aux services essentiel et nouvelles formes de gouvernance », in A. SEDJARI, Droits humains et développement des territoires vers un nouveau modèle de gouvernance, éditions le harmattan, 2013
- J. WALLIN., Droit administratif, édition Dalloz, 27^{ème} édition 2018
- L. DINIA-MOUDANI, « La reconstruction du service public Maroc », in D. GUERRAOUI, N. EL AOUI. & J. BARREAU, Le devenir du service public comparaison France-Maroc, collection connaissance économique, les éditions toubkal, le harmattan, 1997
- P. GONOD., F. MELLERAY, P. YOLKA, Traité de droit administratif, tome 1, éditions Dalloz, 2011
- P. ROSANVALLON, La crise de l'Etat providence, éditions du seuil, 1981
- X. LATOUR, C. VALLAR, Droit administratif général, cours exercices corrigés, Grand Amphi Droit, breal, deuxième édition 2017
- B. PERCQUEUR, « La construction d'une offre territoriale attractive et durable vers une mutation des rapports entreprise-territoire, dans FONTAN.J.M, KLEIN.J. L, LEVESQUE.B, Reconversion économique et développement territorial, presses de l'université du quebec, 2003
- M. ROUSSET, M.A. BENABDALLAH, « Le service public au Maroc », Revue marocaine d'administration locale et de développement REMALD, collection manuels

et travaux universitaires,
numéro 109,2015

numéro 7010, du 5 aout 2021,
P.1155

ROUSSET.M, M. A.
BENABDALLAH, « Droit
administratif marocain », Revue
marocaine d'administration
locale et de développement
REMALD, collection thèmes
actuels, numéro 99,2017

Dahir numéro 1-11-91 du 27 chaabane
1432 (29 juillet 2011) portant
promulgation du texte de la
constitution, Bulletin Officiel
numéro 5964 bis- 28 chaabane
1432 (30-7-2011)

La loi numéro 86-12 relative aux
contrats de ppp, promulguée par
le dahir n°1-14-192 du 24
décembre 2014, Bulletin
Officiel n° 6328 (du 22 janvier
2015)

La loi numéro 54-05 relative à la
gestion déléguée promulguée
par le Dahir numéro 1-06-15 du
15 moharram 1427 (14 février
2006), Bulletin Officiel numéro
5404 du 15 safar 1427 (16-3-
2006)

La loi-cadre n° 50-21 relative à la
réforme des établissements et
entreprises publics Promulguée
par Dahir n° 1-21-89 du 15 hija
1442 (26 juillet 2021), B.O